

DESTINATAIRES :	Tous les employés, médecins et bénévoles du CISSS des Laurentides
EXPÉDITEUR :	Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint – Programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche
DATE :	14 mai 2020
OBJET :	CLARIFICATIONS PORT DE LA VISIÈRE EN MILIEU HOSPITALIER ET EN MILIEU DE VIE

Certains d'entre vous ont peut-être lu ou pris connaissance de la communication du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) envoyée le 13 mai 2020 et qui demandait à tous les travailleurs en milieu hospitalier et en milieu de vie de porter le masque de procédure et la visière (protection oculaire).

Nous tenons à vous informer que **cette directive a été suspendue** par le MSSS et que la [note du 12 mai 2020](#), diffusée par le CISSS des Laurentides, et qui recommandait le port de la protection longue pour le personnel donnant des soins à moins de deux mètres d'un usager COVID-19 suspecté ou confirmé, restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

En résumé, nous recommandons le port de la protection oculaire lors des soins **à moins de deux mètres** selon la clientèle desservie :

- Patient **non-suspecté ou non-confirmé** COVID-19 : Port d'une protection oculaire de type lunettes, visière courte ou visière longue.
- Patient **suspecté ou confirmé COVID-19** : Port d'une protection oculaire de type visière longue.

Nous sommes conscients qu'en ces temps de pandémie les directives sont en constante évolution et nous vous remercions de l'attention que vous portez à ces changements.